

VILLE DE CARNOUX EN PROVENCE

**OBJET : Réglementation temporaire du stationnement et de la circulation sur l'ensemble de la commune pour le nettoyage des ensembles de jalonnement par la société LACROIX du 01 janvier 2023 au 31 décembre 2023.**

**ARRETE N° 617/2022**

Nous, **Jean-Pierre GIORGI**,

Chevalier de la Légion d'Honneur, Chevalier de l'ordre National du Mérite,

Maire de la Commune de **CARNOUX en PROVENCE**,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1, L221-2 et L2213-1,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure et notamment les articles L511-1 à L515-1,

Vu le Code Pénal et notamment l'article R610-5,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande de la société Lacroix, représentée par madame Maureen PITRE,

Considérant que, par mesure de sécurité, il convient de régler temporairement la circulation et le stationnement des véhicules sur l'ensemble de la commune pour le nettoyage des ensembles de jalonnement par la société LACROIX **du 01 janvier 2023 au 31 décembre 2023**,

**ARRETONS**

**ARTICLE 1 :**

Le stationnement et la circulation des véhicules de toutes sortes seront interdits, à hauteur des travaux, pour faciliter les opérations de nettoyage des ensembles de jalonnement sur toute la commune par la société LACROIX **du 01 janvier 2023 au 31 décembre 2023**. Les travaux pourront s'effectuer de nuit.

**ARTICLE 2 :**

La circulation des véhicules de toutes sortes sera faite en cas de besoin **en alterné manuel**, à hauteur des travaux, dans la période comprise entre le **01 janvier 2023 et le 31 décembre 2023**.

**ARTICLE 3 :**

Le présent arrêté est applicable pendant les périodes indiquées aux articles qui précèdent et sera dûment affiché en lieu et place. La mise en place, la pose et l'enlèvement de la signalisation seront exécutés par la société LACROIX.

**ARTICLE 4 :**

La responsabilité du pétitionnaire sera substituée à celle de l'administration, si celle-ci venait à être recherchée pour tout accident qui serait la conséquence de la présente réglementation.

**ARTICLE 5 :**

Les infractions aux dispositions qui précèdent seront constatées par procès verbaux et les contrevenants seront traduits devant les tribunaux compétents.

**ARTICLE 6 :**

Les conducteurs des véhicules devront se conformer strictement à ces instructions ainsi qu'à celles que pourraient leur donner sur place, les agents chargés du service d'ordre. Ils seront responsables dans le cas où des accidents surviendraient par la suite de la non-observation du présent arrêté.

**ARTICLE 7 :**

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Marseille (31 rue Jean François Lecas, 13002 Marseille), dans le délai de deux mois suivant sa notification et/ou sa publication. Le requérant peut saisir le Tribunal administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 8 :**

Madame la Directrice Générale des Services de la mairie de Carnoux-en-Provence,

Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Carnoux en Provence,

Monsieur le Chef de service de la Police Municipale de Carnoux en Provence,

La société LACROIX et sa représentante Madame PITRE,

Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Carnoux en Provence, **le 20 décembre 2022**.

Acte rendu exécutoire

Le

20 DEC. 2022

Le Maire

Le Maire

Jean-Pierre GIORGI

